

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 6 juillet 2023, à 18h30,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 29/06/23

Nombre de membres en exercice : 111
Nombre de membres présents : 62
Nombre de votants : 91

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Baya MOUNKAR, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Laurent MATA, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Damien DE WINTER, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI.

En tant que suppléants : Patrice MATHON suppléant de Madame Florence BOUCHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick LESELLIER à Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Madame Nelly LAVILLE, Madame Ghislaine RIBALTA à Madame Baya MOUNKAR, Monsieur Dominique RÉGEARD à Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Francis JOLY, Monsieur Nicolas ESCACH à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Laurent MATA, Madame Hélène BURGAT à Monsieur Serge RICCI, Monsieur Romain BAIL à Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Madame Sophie SIMONNET à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Michel LE LAN à Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Marc MILLET à Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI à Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Pascale BOURSIN à Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Nathalie BOURHIS à Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Béatrice TURBATTE à Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Richard MAURY à Monsieur Michel

Conseil communautaire - séance du jeudi 6 juillet 2023

BOURGUIGNON, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD à Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Philippe MARS à Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Virginie AVICE à Madame Jacqueline MARTIN, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Dominique GOUTTE.

EXCUSÉ(S) : Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Céline PAIN, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Ludovic ROBERT, Madame Maria LEBAS, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Sylvie MOUTIERS, Monsieur Vincent LOUVET, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Armelle ERNAULT.

Le conseil nomme Monsieur Christian CHAUVOIS secrétaire de séance.

N° C-2023-07-06/06 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - CAEN - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°7 - APPROBATION

- **Le contexte**

Le Plan Local d'Urbanisme de Caen a été approuvé par délibération du conseil municipal le 16 décembre 2013. Depuis, il a fait l'objet de trois révisions allégées et de six procédures de modification dont la dernière a été approuvée par le conseil communautaire le 29 septembre 2022.

- **Les motifs de la modification**

Le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de modification (n°7) pour améliorer l'application de certaines dispositions règlementaires et adapter au mieux le document à l'évolution des projets urbains sur deux secteurs de de la Ville de Caen.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ces modifications :

- ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- n'entrent pas dans le champ d'application de la révision de droit commun ou allégée

Les objets de cette procédure de modification sont les suivants :

- Modification des règlements et création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la presqu'île
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Plateau Nord – Côte de Nacre

Les motifs de la procédure de modification, ainsi que les précisions ou modifications apportées à l'issue de l'enquête publique, sont détaillés au sein de la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération.

- **Bilan de la concertation**

La modification N°7 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis la décision délibérée n° 2022-4436 en date du 9 juin 2022 portant obligation de réaliser l'évaluation environnementale de la modification.

Conseil communautaire - séance du jeudi 6 juillet 2023

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il convient de bien distinguer la phase de concertation de celle de l'enquête publique. En effet la concertation se déroule en amont tout au long de l'élaboration du projet, avant que celui-ci ne soit soumis à enquête publique.

Cette concertation a lieu durant toute la phase d'étude du projet, depuis la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation jusqu'au début de l'enquête publique.

Elle a pour objet de recueillir les questions, les préoccupations, les observations des habitants afin de nourrir la réflexion préalable à la définition du projet.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2022, la phase de concertation a pris les formes suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur les sites internet de la ville de Caen et de la communauté urbaine de Caen la mer et dans un journal local diffusé dans le département.

Un avis (ci-dessous) a été publié dans le journal Ouest France du 30 novembre 2022.

« Par délibération en date du 17 novembre 2022, le conseil communautaire de Caen la mer a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relatives à la modification n°7 du PLU de Caen.

Cette délibération est affichée en mairie de Caen et au siège de la communauté urbaine Caen la mer.

Le dossier, qui sera complété au fur et à mesure des études et un registre de recueil des observations de la population sont mis à disposition en mairie et à la communauté urbaine. Il est également mis en ligne sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4339>) et une adresse mail dédiée est ouverte dans le cadre de cette concertation (plu.caen.m7@caenlamer.fr). »

Les sites internet des deux collectivités ont relayé cette information et ont publié la délibération définissant les modalités de concertation ainsi que la notice de présentation de la modification n°7 (ajoutée pendant la concertation). Un registre dématérialisé a également été créé afin de permettre au public de consulter le dossier et émettre ses éventuelles observations.

Le site web du registre dématérialisé dédiée à la concertation relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Caen est resté accessible au public du 24 novembre 2022 (date à partir de laquelle la délibération définissant les modalités de concertation a été rendue exécutoire) au 20 mars 2023 (premier jour de l'enquête publique). 986 visiteurs uniques ont consulté ce site et 152 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation. Aucun visiteur n'a déposé de contribution.

- Mise à disposition d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études et d'un registre de recueil des observations de la population en mairie de Caen et au siège de la communauté urbaine.

Un dossier comportant la délibération définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, la notice de présentation (ajoutée pendant la concertation) et un registre papier a été mis à disposition des habitants au siège de la communauté urbaine de Caen la mer ainsi qu'à l'hôtel de ville jusqu'au premier jour de l'enquête publique.

Les deux registres sont restés vierges, la population ne s'est pas exprimée sur cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme par cette voie de concertation.

Conseil communautaire - séance du jeudi 6 juillet 2023

- Création d'une rubrique « Modification n°7 du PLU de Caen » sur le site de la ville et de la communauté urbaine, pour consultation du projet de modification, avec adresse mail associée pour l'expression des habitants sur le projet.

Le site internet de Caen la mer et celui de la ville de Caen ont mis en ligne une rubrique spécifique dédiée à la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme. Ces pages précisaient le lancement de la procédure et les moyens offerts à la population pour s'exprimer. Il était notamment rappelé la présence d'un registre papier au siège de Caen la mer et à l'Hôtel de ville ainsi qu'une participation possible par voie dématérialisée via l'adresse mail dédiée plu.caen.m7@caenlamer.fr. L'adresse mail a été utilisée par une seule personne qui souhaitait connaître les objets de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Caen.

- **Bilan de l'enquête publique**

Le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme et l'évaluation environnementale liée à cette procédure ont été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 21 décembre 2022 et notifiés aux Personnes Publiques Associées (PPA) la 9 janvier 2023.

Par décision n° E23000005/14 en date du 24 janvier 2023, le président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n°A-2023-015 du 2 mars 2023, le Président de la communauté urbaine de Caen la mer a prescrit l'enquête publique sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Caen, du 20 mars 2023 au 21 avril 2023 inclus.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le jeudi 2 mars 2023,
- Un second avis paru le jeudi 23 mars 2023.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'intégralité du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'une note explicative de synthèse, l'évaluation environnementale et les avis des Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de cette procédure, a été tenu à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Caen et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer pendant toute la durée de l'enquête.

Trois permanences ont été organisées au siège de la communauté urbaine. Au total, deux personnes se sont rendues aux permanences à deux reprises.

Deux remarques ont été portées sur le registre de la communauté urbaine Caen la mer.

Le registre tenu à la disposition du public en mairie de Caen n'a enregistré aucune observation.

Le registre électronique a recueilli sept observations durant l'enquête.

Après clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse, qui a été remis à la communauté urbaine le 28 avril 2023. Il y a dressé la synthèse des remarques figurant sur le registre d'enquête publique. Une réponse de la communauté urbaine a été adressée au commissaire enquêteur sur les points du procès-verbal de synthèse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis à Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen la mer le 22 mai 2023.

- Le « rapport » a notamment pour objet d'opérer la synthèse des observations émises au cours de l'enquête, et de les analyser.

Conseil communautaire - séance du jeudi 6 juillet 2023

- L'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, exprimant un avis favorable assorti de la recommandation ci-après sont exposées dans le document « *avis et conclusions* » joint en annexe.

« Recommandation : Ne pas négliger la prise en compte des réels besoins à moyen-long terme des équipements indispensables à l'accompagnement de ces nouvelles urbanisations ».

Ces deux documents sont tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer, à l'hôtel de ville de Caen, ainsi que sur les sites internet des deux collectivités.

- **Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Caen ne peut être ajusté que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique.

Il est envisagé d'apporter l'évolution suivante lors de l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme par la communauté urbaine de Caen la mer :

- Suite à une observation de Ports de Normandie, il est désormais précisé dans l'OAP Nouveau Bassin que la passerelle dédiée aux modes doux par-dessus le canal devra être mobile

Cette évolution ne modifie pas l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public. Elle est même de nature à en améliorer la compréhension

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'approuver le dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Caen intégrant cette évolution.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants,

VU l'ordonnance n° E23000005/14 en date du 24 janvier 2023, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°A-2023-015 du 2 mars 2023 par lequel le Président de la communauté Urbaine de Caen la mer a prescrit l'enquête publique sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport, l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 22 mai 2023 au Président de la communauté urbaine,

VU la note explicative de synthèse et ses annexes, annexées à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 16 juin 2023,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la ville de Caen en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une modification à l'issue de l'enquête publique, au projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et concernées.

CONSIDERANT que cette modification proposée, ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conseil communautaire - séance du jeudi 6 juillet 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Caen, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que, conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Calvados, fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté urbaine et en mairie pendant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après sa réception en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et d'insertion dans la presse, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
5 abstentions

Transmis à la préfecture le 13 JUIL. 2023
Affiché le 13 JUIL. 2023
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 13 JUIL. 2023

Le Président,

Joël BRUNEAU

